

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 8 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 11h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Christophe COPLO,
Mmes Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Benoît BALUT
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

8 juillet 2025

DATE DE CONVOCATION

3 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE

10 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

PROCURATION(S)

0

VOTANTS

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 9

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES - 2025

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au Conseil d'administration :

Le 16 mars 2023, la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation, l'effacement de la dette s'impose.

Le 11 avril dernier, le trésorier municipal a informé le CCAS de la décision de commission de surendettement des particuliers de la Nièvre concernant un particulier qui résidait à l'Espagnes et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette de :

- M. XXX pour la somme de 266,12€

Collectivité	Montant	Numéro de la pièce
25000 – Budget CCAS	34,00 €	T-704700000045
25000 – Budget CCAS	10,00€	T-704700000055
25000 – Budget CCAS	34,00€	T-704700000074
25000 – Budget CCAS	34,00€	T-704700000102
25000 – Budget CCAS	34,00€	T-704700000102
25000 – Budget CCAS	117,08€	T-704700000242
25000 – Budget CCAS	3,04€	T-704700000242
Total	266,12 €	

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **ADMETTRE** en créances éteintes cette dette d'un montant de 266,12€,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **ADMET à l'unanimité** en créances éteintes cette dette d'un montant de 266,12€,
- **DIT à l'unanimité** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signés au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES